



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 15787

Numéro SIREN : 414 202 341

Nom ou dénomination : RBB Business Advisors

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2015 sous le numéro de dépôt 2040



1500204301

DATE DEPOT : 2015-01-08

NUMERO DE DEPOT : 2015R002040

N° GESTION : 1997B15787

N° SIREN : 414202341

DENOMINATION : RBB Business Advisors

ADRESSE : 133 bis rue de l'Université 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2014/09/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

RBB BUSINESS ADVISORS

Société Anonyme
 au capital de 150 000 €
 Siège social : 133bis, Rue de l'Université 75007 PARIS
 RCS PARIS : B 414 202 341

**CERTIFIÉ
 CONFORME**

Handwritten signature

Greffes du tribunal
 de commerce de Paris
 Service du 1^{er}
 Dossier
 déposé le **08 JAN. 2015**
9060

**PROCES-VERBAL
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
 DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-huit heures, les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Sont présents ou représentés :

- la Société GROUPE RBB SARL,
 représentée par Monsieur Thierry BRETOUT, propriétaire
 de 4000 actions
- la Société RBB Partners SARL,
 représentée par Madame Isabelle Defay, propriétaire
 de 985 actions
- Monsieur Thierry BRETOUT, propriétaire
 de 11 actions
- Monsieur Marc BAIJOT, propriétaire
 de 1 action
- Monsieur Bernard PLANQUETTE, propriétaire
 de 1 action
- Monsieur Pierre BOUILLON, propriétaire
 de 1 action
- Monsieur Jean-Baptiste BONNEFOUX, propriétaire
 de 1 action

Total des actions présentes ou représentées : 5 000 actions sur les 5000 actions composant le capital social. Une feuille de présence a été dressée et signée par les actionnaires présents à l'entrée de la séance.

Monsieur Thierry BRETOUT préside la séance en qualité d'actionnaire détenant directement ou indirectement le plus d'actions.

Monsieur Bernard PLANQUETTE accepte d'exercer les fonctions de scrutateur.

Monsieur Jacques RABINEAU, commissaire aux comptes, s'est excusé.

Le Président met à disposition des actionnaires :

- les lettres de convocation,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 mars 2014,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) au 31 mars 2014,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements dont la loi prescrit la communication ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RELEVANT DES COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

- rapport de gestion du conseil d'administration,
- rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- approbation des conventions et des comptes annuels,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- affectation du résultat,
- point sur les mandats de la Direction et du Commissariat aux comptes et ratification de la cooptation en qualité de nouvel administrateur et de Directeur général délégué de M. Jean-Baptiste BONNEFOUX,
- augmentation de capital des salariés,
- pouvoirs.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration puis des rapports sur les comptes annuels et spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 451 329,67 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve individuellement chacune des conventions relevées au sein du rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Et notamment la résolution suivante du Conseil d'Administration du 25 janvier 2014 « *La société RBB Luxembourg filiale de nos deux principaux actionnaires Groupe RBB SARL et RBB PARTNERS SARL, ne disposant pas de moyens humains propres, soustraite à notre société son activité d'expertises comptables au Luxembourg. Pour se faire, nous proposons de procéder à la refacturation par RBB Business Advisors SA de 80% des facturations émises par RBB Luxembourg, les 20% résiduels correspondant aux frais de structures de RBB Luxembourg et de 100% des frais engagés éventuellement* » qui du fait que M. Thierry BRETOUT administrateur, Groupe RBB SARL administrateur et Bernard Planquette administrateur, n'ont pas ou prendre part au vote du fait de leurs fonctions de co-gérants et associés de la SARL RBB Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, chacun des actionnaires/ administrateurs s'abstenant à tour de rôle de participer au vote relatif aux conventions qui le concernent.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 451 329,67 €:

• Réserve légale	€	0,00
• Dividendes (90,00 € par action soit)	€	450 000,00
• Solde au report à nouveau	€	1 329,67
		<hr/>
Total	€.	451 329,67€

L'assemblée constate que les distributions de dividende brut suivantes ont été décidées au cours des trois derniers exercices :

<u>Exercice clos</u>	<u>Dividende global</u>	<u>Dividende par action</u>
31/03/2011	€ 490 000	€ 98,00
31/03/2012	€ 522 700	€ 104,54
31/03/2013	€ 500 000	€ 100,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale constate qu'aucun des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes ne vient à échéance et qu'ils ont une durée couvrant les exercices futurs jusqu'au 31 mars 2018 inclus, à savoir :

.pour les 3 administrateurs

- Monsieur Thierry BRETOUT,
- Monsieur Bernard PLANQUETTE,
- GROUPE RBB SARL, représentée par Monsieur Thierry BRETOUT.

.pour les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectivement :

- Monsieur Jacques RABINEAU,
- Le cabinet AGOREX SA.

Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et directeur général délégué de M. Jean-Baptiste BONNEFOUX

Monsieur Jean-Baptiste BONNEFOUX, né le 17 juillet 1972 à Boulogne-Billancourt (92) et demeurant 26 boulevard Raspail 75007 PARIS a été nommé par cooptation des autres administrateurs en qualité d'administrateur jusqu' à l'exercice devant se clôturer au 31 mars 2018 inclus et également en qualité de Directeur Général délégué en la séance du conseil d'administration du 30 août 2014.

Cette cooptation est ratifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

/

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 et suivants du code du travail.

En cas d'adoption de la présente décision, l'associé unique décide :

- Que le Président disposera d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 et suivants du code du travail,
- D'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000€ qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit de l'associé unique à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

GROUPE RBB SARL

RBB PARTNERS